

Duplicata

## RECEPISSE DE DEPOT

GREFFE DU  
TRIBUNAL DE COMMERCE  
DE COUTANCES

67 RUE SAINT NICOLAS  
50208 COUTANCES Cedex  
INTERNET: <http://www.infogreffe.fr>  
MINITEL : 36 17 infogreffe  
Tel: 0 891 01 11 11 (0.22e/mn)

SECAG

26 RTE DE COUTANCES  
DONVILLE LES BAINS  
50350 DONVILLE LES BAINS

V/REF :

N/REF : 78 B 15 / 2007-A-106

Le Greffier du Tribunal de Commerce DE COUTANCES certifie qu'il a reçu le 15/01/2007,

P.V. d'assemblée du 16/12/2006

- Modification de(s) commissaire(s) aux comptes

Concernant la société

STE D'EXPERTISE COMPTABLE D'AUDIT ET DE GESTION SECAG

Société anonyme

26 route de Coutances

50350 DONVILLE LES BAINS

Le dépôt a été enregistré sous le numéro 2007-A-106 le 15/01/2007

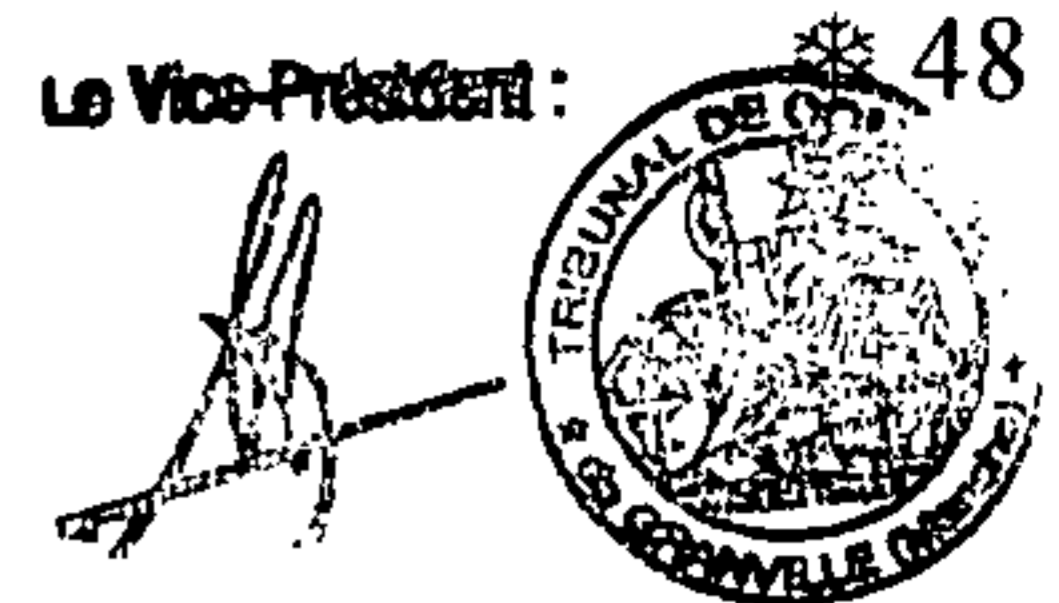
R.C.S. COUTANCES 309 847 119 (78 B 15)

Fait à COUTANCES le 15/01/2007,

Le Greffier



A 106 du 15.01.2007



**SECAG**  
Société Anonyme  
Au capital de 1 354 500 euros  
Siège social : 26, route de Coutances  
50350 DONVILLE LES BAINS  
309847119 RCS COUTANCES

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE  
L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE  
DU 16 DECEMBRE 2006**

L'an deux mille six,

Le 16 décembre,

A 10 heures,

Les actionnaires de la société SECAG, société anonyme au capital de 1 354 500 euros, divisé en 135 450 actions de 10 euros chacune, dont le siège est 26, route de Coutances, 50350 DONVILLE LES BAINS, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, au siège social, sur convocation faite par le Conseil d'Administration selon lettre simple adressée le 23 novembre 2006 à chaque actionnaire.

Il a été établi une feuille de présence, qui a été émargée par chaque membre de l'Assemblée en entrant en séance, tant en son nom qu'en qualité de mandataire.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Jean-Yves MERCIER, en sa qualité de Président du Conseil d'Administration.

Monsieur G. BULLON-LÉFÈVRE, M. ERIC PLOU  
les deux actionnaires représentant tant par eux-mêmes que comme mandataires le plus grand nombre de voix et acceptant cette fonction, sont appelés comme scrutateurs.

Monsieur M. DESERT est désigné comme secrétaire.

Monsieur Guy ANFRAY, Commissaire aux Comptes titulaire, régulièrement convoqué par lettre recommandée avec demande d'avis de réception en date du 23 novembre 2006, est **PRÉSENT**.

Monsieur Jean-Pierre LE BRIS, Commissaire aux Comptes titulaire, régulièrement convoqué par lettre recommandée avec demande d'avis de réception en date du 23 novembre 2006, est absent excusé.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les actionnaires présents ou représentés possèdent 13543 actions sur les 135 450 actions ayant le droit de vote.

En conséquence, l'Assemblée, réunissant au moins le quart des actions ayant droit de vote, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

RN [Signature] [Signature] [Signature]



Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- les copies des lettres de convocation adressées aux actionnaires,
- les copies et avis de réception des lettres de convocation des Commissaires aux Comptes,
- la feuille de présence, les pouvoirs des actionnaires représentés, et la liste des actionnaires,
- l'inventaire et les comptes annuels arrêtés au 30 juin 2006,
- le rapport de gestion établi par le Conseil d'Administration,
- les rapports des Commissaires aux Comptes,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux actionnaires ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

Il indique en outre que les mêmes documents et renseignements ont été communiqués dans les mêmes délais aux membres du comité d'entreprise.

A la suite de cette communication, le comité d'entreprise n'a présenté aucune observation.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

### ORDRE DU JOUR

- Rapport de gestion établi par le Conseil d'Administration,
- Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes de l'exercice,
- Approbation des comptes de l'exercice clos le 30 juin 2006 et quitus aux administrateurs,
- Approbation des charges non déductibles,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce et approbation desdites conventions,
- Fin de mandats de Commissaires aux Comptes,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président présente à l'Assemblée les comptes de l'exercice écoulé et le rapport de gestion établi par le Conseil d'Administration.

Le Président donne lecture des rapports des Commissaires aux Comptes.



Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

**PREMIERE RESOLUTION**

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'Administration et des rapports des Commissaires aux Comptes, approuve les comptes annuels, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe arrêtés le 30 juin 2006, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

En application de l'article 223 quater du Code général des impôts, elle approuve les dépenses et charges visées à l'article 39-4 dudit code, qui s'élèvent à un montant global de 35 428 euros et qui ont donné lieu à une imposition de 11 809 euros.

En conséquence, elle donne pour l'exercice clos le 30 juin 2006 quitus de leur gestion à tous les administrateurs.

Cette résolution est *adoptée à l'unanimité*

**DEUXIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale approuve la proposition du Conseil d'Administration, et décide d'affecter le bénéfice de 676 493,77 euros de l'exercice de la manière suivante :

Bénéfice de l'exercice	676 493,77 euros
Absorption du report à nouveau débiteur	348 057,00 euros
Solde	<u>328 436,77 euros</u>
Un prélèvement sur les réserves	619 713,23 euros
Les sommes distribuables s'élevant ainsi à	948 150,00 euros
A titre de dividendes aux actionnaires soit 7 euros par action	948 150,00 euros

Il est précisé que :

- le montant des revenus distribués au titre de l'exercice clos le 30 juin 2006 éligibles à la réfaction de 40 % s'élève à 162 442 euros,
- le montant des revenus distribués au titre de l'exercice clos le 30 juin 2006 non éligibles à la réfaction de 40 % s'élève à 785 708 euros.

Ce dividende sera mis en paiement au plus tard le 31 janvier 2007.

*Handwritten signature and initials.*

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale prend acte que les dividendes distribués au titre des trois exercices précédents ont été les suivants :

Exercice clos le 31 août 2003

406 350 euros, soit 3 euros par titre et un avoir fiscal correspondant de 1,50 euro

Exercice clos le 30 juin 2004

néant

Exercice clos le 30 juin 2005

899 388 euros, soit 6,64 euros par titre, dividendes éligibles à la réfaction de 50 % : 154 087,84 euros, dividendes non éligibles à la réfaction de 50 % : 745 300,16 euros

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

### TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce et statuant sur ce rapport, approuve successivement chacune desdites conventions.

L'Assemblée Générale prend acte que les conventions conclues et autorisées au cours d'exercices antérieurs se sont poursuivies au cours du dernier exercice.

Chaque intéressé n'ayant pas pris part au vote de la convention le concernant, cette résolution est adoptée à l'unanimité.

### QUATRIEME RESOLUTION

Les mandats de Monsieur Guy ANFRAY, co-commissaire aux comptes titulaire, et de Monsieur Jean-Charles de LASTEYRIE, co-commissaire aux comptes suppléant, arrivant à expiration à l'issue de la présente réunion, l'Assemblée Générale décide de ne pas renouveler leurs mandats et de pas nommer de nouveaux co-commissaires aux comptes en remplacement.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

### CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

**Les Scrutateurs**

**Le Président**

**COPIE**  
certifiée conforme  
Le Secrétaire

Le Président  
du Conseil d'Administration